

2021_CT2_126

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabriès - Modification n°2 - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation de la procédure

Le 8 Avril 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe sportif Raymond Martin à Cabriès, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 Avril 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOULAN Michel donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à BARRET Guy – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à BURLE Christian – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – FILIPPI Claude donne pouvoir à MARTIN Régis – GARCIN Eric donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TAULAN Francis – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MARTIN Régis – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CANAL Jean-Louis – PAOLI Stéphane – POUSSARDIN Fabrice

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Jean-David CIOT donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Habitat et aménagement du territoire
PLU, PLUI et urbanisme**

■ Séance du 8 Avril 2021

04_5_02

■ **Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabriès - Modification n°2 -
Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation de la
procédure**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 15 Avril 2021

18172

■ Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabriès - Modification n°2 - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation de la procédure

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires).

Le Conseil de la Métropole a défini, par délibération cadre n°URB 004-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018, la répartition des compétences à respecter dans le cadre des procédures dite de modification des documents d'urbanisme (Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par délibération cadre n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a défini la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabriès, initialement approuvé le 23 mars 2017 par délibération du Conseil Municipal n°17/17 a fait l'objet d'une mise à jour n°1 de ses annexes par arrêté n°19/030/CM du 18 février 2019 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'instauration de servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de matières dangereuses.

Par délibération n°URBA 001-8853/20/CM du Conseil de la Métropole du 19 novembre 2020, a été sollicité l'engagement d'une procédure de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès.

Par arrêté n°21/004/CM du 1^{er} février 2021 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la procédure de modification n°2 a été prescrite.

Par décision n°CU-2019-2337 rendue le 13 septembre 2019 après examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a estimé que le projet de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès devait être soumis à évaluation environnementale.

L'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 7 décembre 2020, prévoit que la modification d'un Plan Local d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation « associant pendant toute la durée du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

L'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme précise que « les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public. »

Dans ce cadre, l'objectif poursuivi par la procédure de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès ainsi que les modalités de concertation sont les suivants :

- L'objectif poursuivi :

L'objectif poursuivi par la procédure de la modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès est l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUE-f1p du lieu-dit « Lagremeuse ».

La délibération n°2020_CT2_366 du Conseil du Territoire du Pays d'Aix du 10 décembre 2020 a justifié l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUE-f1p du secteur Lagremeuse pour la réalisation notamment d'équipements tels que le centre de secours départemental d'incendie et de secours.

- Les modalités de concertation :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr/>), sur le registre numérique dédié (<https://www.registre-numerique.fr/cabries-plu-m2-concertation>) et dans un journal diffusé dans le département ;
Cet avis précisera les dates de la concertation relative à cette procédure, concertation qui durera au moins un mois.

- Publication d'un avis par voie d'affichage au siège du Territoire du Pays d'Aix sis Hôtel de Boadès – 8 Place Jeanne d'Arc– 13626 AIX EN PROVENCE ainsi qu'au service urbanisme de la mairie de Cabriès - 3256 route de Violési13480 Cabriès ;

- Mise à disposition au service urbanisme de la Commune, situé 3256 route de Violési 13480 Cabriès, d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public ;

- Mise à disposition d'un registre numérique sur lequel le public pourra, en plus du registre papier, déposer ses observations : <https://www.registre-numerique.fr/cabries-plu-m2-concertation>;

- Mise à disposition d'une adresse électronique destinée à recueillir les observations du public : cabries-plu-m2-concertation@mail.registre-numerique.fr;

- Mise à disposition d'un dossier au service urbanisme de la Commune, situé 3256 route de Violési 13480 Cabriès, et sur le registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/cabries-plu-m2-concertation>).

L'ensemble de ces supports de concertation seront mis à disposition au moins un mois conformément aux dates définies dans l'avis de concertation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique ;
- La délibération n°187/17 du Conseil Municipal de la Commune de Cabriès du 23 mars 2017 approuvant le PLU de la Commune ;
- La délibération cadre n°URB 004-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018, définissant la répartition des compétences à respecter dans le cadre des procédures dite de modification des documents d'urbanisme (Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n°URBA 001-8853/20/CM du Conseil de la Métropole du 19 novembre 2020 sollicitant l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès ;
- La délibération n° 2020—CT2-366 du Conseil du Territoire du Pays d'Aix du 10 décembre 2020 justifiant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUE-f1p du secteur Lagremeuse pour la réalisation notamment d'équipements tels que le centre de secours départemental d'incendie et de secours ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 définissant la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'arrêté n°21/004/CM du 1^{er} février 2021 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence prescrivant la procédure de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès ;
- La décision n° CU-2019-2337 rendue le 13 septembre 2019 par la MRAe après examen au cas par cas, confirmant que le projet de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès est soumis à évaluation environnementale ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabriès et ses évolutions successives en vigueur.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la procédure de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès a été prescrite par arrêté n°21/004/CM du Conseil de la Métropole du 1^{er} février 2021 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Que les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.
- Qu'il est nécessaire de définir l'objectif poursuivi et les modalités de concertation dans le cadre de ladite procédure.

Délibère

Article 1 :

Est fixé l'objectif poursuivi par la modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès tel qu'exposé ci-dessus.

Article 2 :

Sont définies les modalités de concertation telles que présentées ci-dessus.

Article 3 :

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole et en Mairie de Cabriès ;
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CABRIÈS - MODIFICATION N°2 - DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION DE LA PROCÉDURE

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabriès, initialement approuvé le 23 mars 2017 par délibération du Conseil Municipal n°17/17 a fait l'objet d'une mise à jour n°1 de ses annexes par arrêté n°19/030/CM du 18 février 2019 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'instauration de servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de matières dangereuses.

Par délibération n°URBA 001-8853/20/CM du Conseil de la Métropole du 19 novembre 2020, a été sollicité l'engagement d'une procédure de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès.

Par arrêté n°21/004/CM du 1^{er} février 2021 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la procédure de modification n°2 a été prescrite.

Par décision n°CU-2019-2337 rendue le 13 septembre 2019 après examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a estimé que le projet de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès devait être soumis à évaluation environnementale.

L'article L.103-2 du Code de l'urbanisme modifié par la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 7 décembre 2020, prévoit que la modification d'un plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation *« associant pendant toute la durée du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées »*.

L'article L.103-3 du Code de l'urbanisme précise que *« les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public. »*

Dans ce cadre, l'objectif poursuivi par la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Cabriès ainsi que les modalités de concertation sont les suivants :

- L'objectif poursuivi :

L'objectif poursuivi par la procédure de la modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès est l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUE-f1p du lieu-dit « Lagremeuse ».

La délibération n°2020_CT2_366 du Conseil du Territoire du Pays d'Aix du 10 décembre 2020 a justifié l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUE-f1p du secteur Lagremeuse pour la réalisation notamment d'équipements tels que le centre de secours départemental d'incendie et de secours.

- Les modalités de concertation :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr/>), sur le registre numérique dédié (<https://www.registre-numerique.fr/cabries-plu-m2-concertation>) et dans un journal diffusé dans le département ;

Cet avis précisera les dates de la concertation relative à cette procédure, concertation qui durera au moins un mois.

- Publication d'un avis par voie d'affichage au siège du Territoire du Pays d'Aix sis Hôtel de Boadès – 8 Place Jeanne d'Arc– 13626 AIX EN PROVENCE ainsi qu'au service urbanisme de la mairie de Cabriès - 3256 route de Violési 13480 Cabriès ;

- Mise à disposition au service urbanisme de la Commune, situé 3256 route de Violési - 13480 Cabriès, d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public ;

- Mise à disposition d'un registre numérique sur lequel le public pourra, en plus du registre papier, déposer ses observations : <https://www.registre-numerique.fr/cabries-plu-m2-concertation>;

- Mise à disposition d'une adresse électronique destinée à recueillir les observations du public : cabries-plu-m2-concertation@mail.registre-numerique.fr;

- Mise à disposition d'un dossier au service urbanisme de la Commune, situé 3256 route de Violési 13480 Cabriès, et sur le registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/cabries-plu-m2-concertation>).

L'ensemble de ces supports de concertation seront mis à disposition au moins un mois conformément aux dates définies dans l'avis de concertation.

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabriès - Modification n°2 - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation de la procédure

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	55
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour	55
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 19 AVR. 2021